Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

Vu pour être annexé
à ma délibération 2021-01
en date du
- 9 FEV. 2021
Le Maire, Hervé Charnallet

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

***

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrié, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Stenger, M. Lesieur et Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Béchaud à Mme Bresset

Etait absent :

Mme Beschi

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Thérèse Cochard

Date de convocation : le 24 novembre 2020

Date d'affichage : le 24 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Délibération **n°2020-73**
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

M. Cornille demande s'il est possible de recevoir les procès-verbaux par voie électronique en même temps que les délibérations car cela oblige les élus à prendre rendez-vous en mairie et donc à se déplacer. Il estime qu'il n'y a pas de différence entre les recevoir par email ou bien les consulter en mairie car en mairie il est possible d'en faire des photographies. Il précise qu'il n'a pas eu le temps de se déplacer en mairie.

M. le Maire lui répond que le règlement intérieur définissant notamment les modalités d'envoi, a été approuvé par le Conseil Municipal. Exceptionnellement, un effort peut être fait mais généraliser et s'engager est compliqué. Il explique qu'un effort d'anticipation sur l'envoi des convocations du conseil a était fait afin de donner accès à tous les élus aux éléments du conseil avec un maximum de temps. Il précise qu'il est d'accord pour les envoyer de manière exceptionnelle mais refuse de joindre les projets de délibérations systématiquement.

M. Cornille demande à M. le Maire si cela est au moins possible durant la période du COVID.

M. le Maire va y réfléchir mais insiste sur la nécessité de garantir la confidentialité des documents ; il préfère les envoyer dans un cadre structuré et cohérent plutôt que de façon aléatoire. Il précise une nouvelle fois que toutes les situations particulières méritent d'être étudiées.

Mme Sauvaget a lu les procès-verbaux en mairie et demande une modification sur le procès-verbal du 11 juin 2020. Au sujet de la composition de la société civile, elle a dit que cette notion désignait les associations et les ONG et non les habitants. Ce sont ses propos et non ceux d'Armande Le Pellec Muller même si toutes deux étaient du même avis. Elle souligne l'inconfort de ne pas avoir les procès-verbaux sous les yeux et rappelle que, lors de la précédente mandature, les procès-verbaux étaient joints aux convocations.

Délibération **n°2020-74**
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Délibération **n°2020-75**
OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
05/10/2020	Mission de coordination « Système de Sécurité Incendie » (S.S.I) - construction d'un équipement culturel, associatif et sportif, rue des Cormiers	2020-55	**4 000 € HT**
15/09/2020	Convention d'occupation précaire avec M. Jean-Yves MIRAT – Parcelle AN 146 – du 21 juillet 2020 au 21 juillet 2021	2020-56	**gratuit**
05/10/2020	Contrat de mise à disposition de deux bennes pour l'enlèvement et le traitement des déchets végétaux relatifs à l'entretien des espaces verts communaux – Société SOTREMA	2020-57	**56 € HT / mois / par benne Rotation de bennes : 108 € HT / par benne Traitement des déchets : 40 € HT la tonne**
06/10/2020	Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants des familles extra-muros, travaillant sur Orgeval	2020-58	**Application du coefficient familial**
10/10/2020	Contrat pour la création d'une installation artistique dans le parc de la Bruneterie avec l'artiste Lélia Demoisy	2020-59	**3 660 € TTC**
13/10/2020	Remplacement du tableau général de distribution d'électricité basse tension du centre sportif St Marc / entreprise ANSEM	2020-60	**29 083 € HT**
16/10/2020	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque Nanook / société AFI – durée : 1 an	2020-61	**Maintenance : 288 € TTC / an Hébergement : 288 € TTC / an**
19/10/2020	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) – durée : 1 an	2020-62	**500 € TTC**
26/10/2020	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants –	2020-63	**Participation financière : 50% Maximum ovariectomie + tatouage : 80 € TTC**

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

	Fondation 30 Millions d'Amis – durée : 1 an		**Maximum castration + tatouage : 60 € TTC**
06/11/2020	Mission d'étude pour plan de mobilité active dans le cadre du projet « Vélo » sur le territoire orgevalais / Société CYCLEZ	2020-64	**12 000 € HT**
17/09/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parc de la Bruneterie « journée vélo » - installation d'un Food-Truck – société Basilic et Beurre salé le 27/09/2020	2020-65	**gratuit**
17/09/2020	Convention d'occupation précaire d'un pré avec Mme Isabelle Béric	2020-66	**380 € TTC / an**
09/11/2020	Convention d'assistance juridique et administrative avec la Selarl LANDOT et ASSOCIÉS	2020-67	**Tarif à la prestation dans la limite de 40 000 € HT**
10/11/2020	MAPA Travaux de restauration et consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt – Avenant n°1 travaux supplémentaire Société COPROM	2020-68	**2 370 € HT soit 2 844 €TTC**
12/11/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise en compte des compléments / modifications attendues dans le cadre du projet de vidéo-protection de voie publique – société ALTHING	2020-69	**6 900 € HT**

Délibération **n°2020-76**
OBJET : MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE MODIFIER la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Article 30 : expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans le cadre de la diffusion d'informations générales sur les réalisations et la gestion communale
« Tout élu n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficie d'un espace d'expression réservé dans les supports de diffusion d'informations générales sur les réalisations et la gestion communale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Le droit pour tout élu minoritaire de s'exprimer dans l'espace réservé peut s'exercer soit individuellement, soit collectivement, par l'intermédiaire d'un groupe auquel sont rattachés les signataires de la tribune.
Ce droit est ainsi exercé dans tous les supports de diffusion de la commune.
L'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal dans chaque magazine municipal ne pourra excéder une page et est réparti comme suit :

- Le groupe minoritaire constitué dispose d'un espace d'une demi-page soit un maximum de 1 689 caractères (espaces comprises).
- Chaque conseiller municipal officiellement déclaré indépendant dispose de l'espace nécessaire à l'expression, soit un maximum de 696 caractères (espaces comprises). Pour faire valoir son droit d'expression, le conseiller devenu indépendant devra en faire la demande écrite adressée au cabinet du maire et fournir une copie de sa lettre indiquant qu'il s'est désolidarisé de son groupe. L'espace correspondant lui sera alors réservé dans le plus proche numéro à paraître, sous les réserves de calendrier ci-dessous.

Le magazine municipal est en principe publié **six fois par an.** Les conseillers municipaux sont informés par mail de la date prévisionnelle de publication du magazine municipal au moins **45 jours** avant cette même date.
Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le cabinet du maire, sur support numérique à l'adresse mail suivante : cabinetdumaire@mairie-orgeval.fr, au plus tard **30 jours** avant la date prévisionnelle de publication.
Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.
Quel que soit le support de diffusion, le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaitrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881et en informe les auteurs.
De même, tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié. »

Article 30 bis : droit de réponse des élus appartenant à la majorité municipale

Les élus qui composent la majorité municipale bénéficient d'un droit de réponse. Si ce droit est exercé, il s'applique dans la limite d'une demi-page pour l'ensemble de la liste majoritaire, soit 1 689 caractères (espaces comprises).

M. le Maire revient sur le règlement intérieur du conseil municipal. Lors du dernier conseil, les élus ont voté l'octroi, dans le magazine municipal, d'une demi-page à l'opposition en étant relativement vague. La liste Orgeval Cap Renouveau, menée par M. Dupart, a proposé, dans ces conditions, un texte d'une demi-page. Il souhaite rappeler qu'étant donné que Mme Sauvaget ne fait plus partie de la liste Orgeval Cap Renouveau et vu la clarté des textes, cette dernière a le droit à un espace d'expression en tant que conseillère d'opposition. Le dernier magazine qui vient d'être distribué n'a pris en compte que la demande de M. Dupart car le règlement intérieur fixait à une demi-page l'expression de l'opposition. Il rappelle toutefois avoir demandé à Mme Sauvaget et à M. Dupart de trouver un arrangement qui n'a pas été possible. Aussi, un encart a été ajouté à ce numéro pour expliquer aux Orgevalais qu'il n'a pas été possible de donner une place

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

décente à l'expression de Mme Sauvaget et a proposé aux Orgevalais de prendre contact avec la mairie pour obtenir son texte complet. Il souligne avoir retravailler cette demande avec le cabinet d'avocats de la commune. Par conséquent, il propose que l'espace réservé à la disposition de l'opposition soit augmentée de façon à pouvoir laisser la demi-page prévue à la liste Orgeval Cap Renouveau et à donner, en plus de cette demi-page, un espace d'expression à Mme Sauvaget.

M. Dupart s'étonne que la majorité veuille modifier le droit d'expression de l'opposition pour répondre à la demande d'une personne seule qui faisait partie de l'équipe Orgeval Cap Renouveau mais qui, aujourd'hui, ne fait plus partie d'aucune équipe présente aux élections municipales. Il précise aux membres du conseil municipal que, s'ils votaient cette modification, ils donneraient un espace d'expression à une personne isolée, non représentative de la liste qui a été élue et au mépris des électeurs d'Orgeval Cap Renouveau. Il demande aux élus de voter contre cette délibération. Il explique ensuite que l'espace qui est prévu de 696 signes est équivalent proportionnellement à l'espace de 3 élus. C'est inacceptable. Il n'est pas normal que la liste qu'il représente n'ait le droit qu'à une demi-page et qu'une personne seule qui ne représente qu'elle-même puisse avoir le droit à un espace équivalent à celui de 3 élus. Il propose que cet espace de 696 caractères soit laissé à Mme Sauvaget un magazine sur deux mais pas systématiquement.

M. le Maire répond qu'il n'est tout simplement pas possible de voter contre les dispositions du code général des collectivités territoriales. Cet octroi d'un espace d'expression est obligatoire. Il précise à M. Dupart que s'il souhaite voter contre cette délibération, c'est son choix mais, pour lui, ce n'est pas envisageable.
M. le Maire demande à ce que chacun regarde ce qui lui a été attribué plutôt que de comparer ce qu'à l'autre. L'espace d'expression de la liste Orgeval Cap Renouveau est préservé. Il leur appartient d'en profiter le mieux possible, pour la plus grande satisfaction des Orgevalais et notamment pour les plus de 48% d'électeurs qui ont voté pour cette liste, ce qui est pour lui tout à fait légitime.

Mme Sauvaget prend la parole et explique que, malgré l'aspect subjectif ou émotionnel qui ressort et qu'elle peut comprendre, il existe des fondements juridiques qui encadrent ces dispositions. Elle rappelle à M. Dupart que le droit d'expression est un droit inaliénable accordé par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Le droit d'expression peut être attribué à un groupe mais pas seulement car il est aussi individuel et s'adresse aussi bien aux conseillers de l'opposition que de la majorité. Concernant le calcul de l'espace, elle explique que la jurisprudence ne retient pas que le calcul soit au nombre de caractères. Le règlement intérieur a le droit de le signifier mais le CGCT ne définit pas le nombre de caractères par personne ou par groupe. Ce choix est laissé à la libre appréciation du conseil municipal. Le CGCT précise deux points ; l'un est la proportionnalité de l'espace donné sur un magazine, par exemple un magazine de 35 pages où il y aurait une demi-page pour l'expression de l'opposition est accepté par la jurisprudence. Elle souligne être tout à fait satisfaite de l'espace qui lui a été accordé. Elle précise que celui-ci représente à peu près un tiers de l'espace réservé à la liste Orgeval Cap Renouveau, soit au prorata, la part qui lui revient plus une voix. Elle explique également que le CGCT ne fixe pas le nombre de caractère en fonction du nombre d'électeurs que la personne représente. Le partage de l'espace doit être équilibré. Elle précise que, s'agissant d'un droit individuel accordé aussi bien à la majorité qu'à

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

l'opposition, il pourrait être envisagé de distinguer une page ou un espace de libre expression pour l'opposition mais aussi un espace pour la majorité pour ceux qui souhaitent s'exprimer à titre individuel dans les parutions municipales.

M. le Maire précise aux membres du conseil que des exemplaires du règlement intérieur modifié sont laissés à la disposition de chacun.

Délibération **n°2020-77**
OBJET : CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE DEPLACER définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux à La Croisée, sise 93 rue de la Gare.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'acter définitivement la salle de la Croisée comme salle du conseil municipal. Le CGCT fixe la tenue des séances du conseil municipal à la mairie. Cependant, compte tenu du contexte sanitaire particulier, il est permis de changer de lieu de réunion du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle les séances se tiennent désormais à La Croisée.

M. Dupart souligne que la loi Gatel citée en référence s'applique aux communes nouvelles. La délibération présentée est donc juridiquement contestable. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence à voter cette délibération et qu'il faudrait revoir le texte car un risque que la décision soit annulée est fort probable et décide donc de voter l'abstention.
M. le Maire explique que le texte de loi est le même que ce soit une commune nouvelle ou pas. Il souligne que ce type de problème technique aurait pu être vu avant. C'est pour cela qu'une pré-lecture des projets de délibérations de la part de M. Dupart aurait était intéressante.

Délibération **n°2020-78**
OBJET : ACQUISITION DE LOCAUX UTILISÉS EN BUREAU AU 243 RUE DU MARÉCHAL FOCH

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface totale d'environ 100 m² sur la parcelle cadastrée section AH 149 au prix de 154 000 €.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

M. Lesieur demande les raisons pour lesquelles la mairie a vendu ce bien à la CUGPS&O qui le revend aujourd'hui à la mairie pour 154 000 €. Il demande s'il n'y a pas de plus-value réalisée au détriment de la mairie.

M. le Maire explique que ces locaux n'ont jamais appartenu à la mairie mais au SARO. La mairie en a disposé jusqu'à présent en versant un loyer à la CUGPS&O.

Délibération **n°2020-79**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service finances / comptabilité :
- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

Service Police Municipale :
- Modification d'un poste de gardien-brigadier à temps complet en un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2021
- Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique permanent à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2021

Service scolaire jeunesse
- Création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1er janvier 2021 pour la direction des services scolaire et jeunesse,
- Création d'un poste d'agent de maitrise à compter du 1er janvier 2021 pour la référente ATSEM.

Service des Ressources Humaines
- Création d'un poste d'Attaché territorial à compter du 1er janvier 2021 pour le service des ressources humaines.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

M. Dupart explique être gêné par cette délibération car pour lui celle-ci ne donne aucune vision sur la stratégie RH et salariale. Il constate effectivement des points de détails mais, étant donné qu'aucun élu de la minorité ne participe à la commission RH, il préfère s'abstenir.

M. le Maire lui demande de quelle commission il est question. Il n'y a pas de commission municipale qui porte sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

M. Dupart explique qu'il n'existe aucune politique RH. Il souligne que les détails sur ce qui est envisagé est clair mais il n'existe aucune vision stratégique et ne comprend pas ce qui va être fait.

Mme Sauvaget explique partager le même point de vue que M. Dupart. Des dossiers importants sont à venir et il serait intéressant d'avoir une visibilité et / ou une réflexion sur la voie qui emmènera tout le monde de manière constructive vers une stratégie d'organisation RH ou vers une montée en compétences. Elle souligne aussi s'être interrogée sur l'intérêt de recruter un directeur adjoint plutôt qu'un directeur des ressources humaines.

M. le Maire répond que Mme P., qui est absente pour raison de maladie de longue durée, occupe les fonctions de DRH. Le directeur adjoint qui va être prochainement recruté aura de larges attributions mais, Mme P. étant toujours en fonction, il est impossible de recruter un agent sur le poste de DRH. Il souhaite à Mme P. un retour à une meilleure santé cependant il est important que le service RH soit à nouveau plus structuré. Il rejoint Mme Sauvaget et M. Dupart sur le point de la politique et de l'organisation RH qui actuellement est inexistante car il n'a aucun interlocuteur mis à part la Directrice générale des services sur ces questions.

Délibération **n°2020-80**
OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE FIXER à 5 le nombre de vacataires chargés de la distribution des publications de la ville aux administrés.

DE FIXER le montant de leur rémunération forfaitaire à la valeur du smic horaire selon le montant en vigueur (Smic horaire brut : 10.15 € au 1er janvier 2020).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

M. Cornille indique que, lors des mandatures précédentes, les élus ont déjà fait réaliser la distribution par des vacataires et que le résultat n'était pas plus qualitatif et que le coût était plus élevé.

M. le Maire lui répond que cela couterait 400 € au lieu de 800 €. Il explique que, même si la qualité de service reste moyenne, la commune gagne tout de même 400 €.

M. Cornille est perplexe car, selon lui, le temps estimé est sous-évalué. Il précise que prévoir 7 heures pour une distribution sur toute la commune avec 5 agents, c'est le minimum. Il souligne également que les charges sociales et les charges de l'employeur ne doivent pas être comprises dans le calcul pour avoir trouvé un tel montant. Cependant, il pense qu'il faut bien essayer.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

M. le Maire est d'accord avec lui sur le fait qu'il faut de toute façon essayer. Dans tous les cas, il n'était pas satisfait de la qualité des distributions sur la commune et que si cela ne convient pas, de nouveaux changements auront lieu pour assurer un meilleur service.

Délibération **n°2020-81**
OBJET : AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2021 aux associations et établissements publics suivants :

- Arts et loisirs	10 000,00 €
- Comité des œuvres sociales du personnel communal	8 500,00 €
- Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	7 500,00 €
- Association sportive collège Derain	375,00 €
- OTT Tennis de table	500,00 €
- Histoire d'Orgeval	250,00 €
- UNC/UNCATM	475,00 €
- MTO 78	1 700,00 €
- Club de l'amitié	1 050,00 €
- ACPG-CATM	475,00 €
- Cercle d'escrime	2 000,00 €
- Eco Garde	1 250,00 €
- Club Astronomie	375,00 €
- Ensemble vocal d'Orgeval	1 000,00 €
- Geste d'Orgeval	750,00 €
- Karaté Goshin Do	1 500,00 €
- VO2 Rives de Seine	700,00 €
- Les Restaurants du Cœur	300,00 €
- Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	425,00 €
- Base Ball Softball Club	375,00 €
- APSO	175,00 €
- Tennis club Saint-Marc	4 000,00 €
- SIEHVS	1 000,00 €

M. Dupon précise qu'avec la situation actuelle les associations vivent un moment difficile et que l'association Orgeval en fête ne recevra pas cette année d'avance de subvention puisqu'aucun événement, mis à part Noël, n'a pu avoir lieu.

M. le Maire précise que, pour le vote de cette délibération, 3 élus ne participeront pas au vote en leur qualité de responsables d'associations : Mme Thérèse Cochard, Mme Camille Allard et M. Christian Jutteau.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Délibération **n°2020-82**

OBJET : EXERCICE 2021 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, soit :

- Chapitre 20 : 1 150,00 €
- Chapitre 204 : 198 683,75 €
- Chapitre 21 : 1 813 274,00 €

Conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021.

M. Dupon précise que le budget primitif 2021 sera voté au mois de mars. Cette date permettra de donner les informations sur les péréquations horizontales – ce sont les recettes que la mairie verse à la CUGPS&O - et ces précisions arriveront seulement vers février-mars. Il explique que la présente délibération autorise, dans l'intervalle, le lancement des investissements à hauteur de 25 % des montants budgétés en section d'investissement en 2020. Cela concerne les investissements corporels et incorporels ainsi que les subventions d'équipement.

Mme Le Pellec Muller explique qu'il est délicat de s'engager sur des investissements même à hauteur de 25 %. Elle précise que cela reste tout de même une somme importante sur des investissements sans que soient connues réellement les dépenses engagées. Elle rappelle qu'elle avait déjà demandé à connaître les projets des dépenses. Elle précise qu'il est important, pour les Orgevalais mais aussi pour les élus, d'avoir connaissance des investissements qui seront financés dans cette enveloppe, tout au moins les projets déjà anticipés ainsi que les plus significatifs. En l'absence de précisions complémentaires, les élus d'Orgeval Cap Renouveau s'abstiendront.

M. Dupon lui rappelle qu'un budget a été voté et approuvé et que l'information sur les investissements 2020 a été donnée à ce moment-là.

M. le Maire précise à Mme Le Pellec Muller qu'elle aura les réponses à ses questions lors de la présentation du budget au mois de mars. Il précise que la présente délibération est d'acter, qu'à compter du 31 décembre, la commune ne peut plus dépenser le moindre euro puisque la loi est exprimée en année civile. Pour le bon fonctionnement de la commune, il faut que celle-ci puisse assumer ses charges entre janvier, février et mars. Les projets d'investissements structurants seront examinés sur le budget de l'année prochaine qui est actuellement en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une présentation en mars, même peut-être avant, pour qu'il puisse être discuté et réfléchi certainement en commission.

Mme Le Pellec Muller indique qu'elle est d'accord avec tout ceci et qu'elle l'a bien compris. Elle affirme ne pas vouloir empêcher un fonctionnement ordinaire mais

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

explique que mobiliser des sommes pour un investissement tel que l'équipement numérique avec un montant plafonné est un peu particulier. Elle attendra le vote du budget.

M. le Maire précise que, dans ce cas, il ne s'agit que de 25 % du budget voté en 2020 et non d'un investissement pour un projet numérique.

Mme Sauvaget partage les mêmes interrogations que Mme Le Pellec Muller.

M. Stenger demande la signification des chiffres cités dans la délibération.

M. le Maire explique que ces montants représentent 25 % des mêmes rubriques que celles du budget de l'année précédente.

M. Stenger lui demande quelles sont ces rubriques.

M. Dupon précise que le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles, telles que les logiciels, le chapitre 204, les subventions qui ont été versées et le chapitre 21, les immobilisations corporelles, soit les actifs physiques.

Délibération **n°2020-83**
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 9 851,85 € pour les années 2013 à 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2013	152,35 €
2014	666,91 €
2015	1 211,40 €
2016	35,60 €
2017	959,55 €
2018	4 241,40 €
2019	2 584,64 €
Total	**9 851,85 €**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2020 de la commune.

M. Dupon précise que cette délibération fait suite à une demande de la directrice des finances publiques de Poissy de façon à pouvoir apurer les comptes afin que la commune ne traîne pas d'arriérés trop longtemps. Il insiste sur le fait que cela n'éteint pas la dette,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

et que la commune peut continuer de la recouvrir. Il explique que, par le passé, des personnes ont eu un retour à meilleure fortune et ont réglé leurs dettes. Il explique que des personnes se trouvent en difficulté et ne payent pas leurs dettes.

Délibération **n°2020-84**
OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

002 – Résultat de fonctionnement	305,10 €
6068 – 418	305,10 €

Section d'investissement

Recettes

002 – Résultat d'investissement	106,82 €
2031 - 01 (chapitre 041)	46 170,90 €

Dépenses

21848 – 020	106,82 €
2313 - 01 (chapitre 041)	46 170,90 €

Délibération **n°2020-85**
OBJET : **PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ENFANT SCOLARISÉ A L'IEM DE BAILLY**

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une subvention de 875.49 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2020/2021 pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Délibération **n°2020-86**
OBJET : **DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT – CHEMIN DES RUELLES**

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la dénomination « Impasse des Ruelles ».
DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Délibération **n°2020-87**
OBJET : **AVENANT N°3 AU BAIL AVEC LA POSTE**

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'avenant au bail n°3 et ses annexes entre la commune et La Poste,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant exécutoire pour son exécution.

Délibération **n°2020-88**
OBJET : **SUBVENTION AU LIONS CLUB DE LA REGION DU GRAND-POPO AU BENIN – PROJET KITS SCOLAIRES POUR LES ECOLIERS ORPHELINS**

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 600 € au bénéfice du Lions Club de Grand-Popo-Bouche du Roy, situé dans le département du Mono (BENIN), dans le cadre du projet « accompagnement par don de kits scolaires à 1 000 orphelins démunis ».

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération **n°2020-89**
OBJET : **CRÉATION DES COMITÉS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIER**

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'APPROUVER la création des 7 comités de quartier sur la base des périmètres ci-joints.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

D'APPROUVER les termes de la charte jointe en annexe fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités.

Mme Bion demande sous quelles formes la municipalité envisage d'organiser les comités de quartier. Elle explique que, sous la mandature précédente, les comités de quartier étaient essentiellement des réunions où les habitants échangeaient sur ce qui n'allait pas dans le quartier sans toutefois de réelle concertation citoyenne. Elle demande comment vont être menés ces comités car, normalement, un comité de quartier est composé de représentants qui sont élus et travaillent avec la mairie. Elle souligne que dans la mandature précédente ce n'était pas le cas : les comités de quartier étaient représentés par des référents uniquement.

Mme Kolodkine répond que des modifications vont être apportées au fonctionnement des comités de quartier et une démocratie plus participative des habitants va être mise en place. Un certain nombre d'habitants a déjà répondu à la demande pour en faire partie. La commune fera une sélection équitable. Elle explique qu'il y aura un élu référent par quartier et deux élus délégués : M. Dupon et elle-même participeront aux comités de quartier selon le calendrier des réunions.

Mme Bion demande si les réunions auront lieu par quartier.

Mme Kolodkine lui répond qu'effectivement des réunions par quartier auront lieu où chacun pourra contribuer à l'amélioration de son cadre de vie. Le référent sera présent pour relayer auprès de la mairie les demandes du comité de quartier.

Mme Bion explique avoir contacté les anciens référents de quartier pour obtenir un retour de ces derniers sur ce qui s'est passé lors des dernières mandatures. La plupart ne connaissait pas leur rôle et les habitants ne savaient pas à quoi servait un référent de quartier. Elle souligne que ni le rôle des référents ni le fonctionnement d'un comité de quartier n'avaient été clairement définis.

Mme Kolodkine précise que les comités de quartier vont être élargis et inclure les nouveaux secteurs récemment urbanisés.

Mme Bion souligne que le rôle du référent de quartier n'est pas uniquement d'être contacté pour des futilités telles qu'une poubelle qui traîne ou une ampoule à changer, car si cela devait être le cas elle explique que des applications existent pour les communes.

M. le Maire est d'accord avec Mme Bion. Les comités de quartier est un sujet qui lui tient à cœur, tout comme aux élus de la majorité et de l'opposition. Après lecture du préambule de la charte, il explique que les comités de quartier sont des outils privilégiés pour réfléchir ensemble à l'amélioration de la vie en commun. Prendre des décisions en ayant discuté avec les gens du quartier est toujours plus agréable que de l'imposer même si la décision paraît évidente et bonne. Il invite tous les élus à faire vivre au mieux ces comités de quartier.

M. Dupart souligne que tout ce qui est présenté est intéressant malgré le fait que ce soit encore des généralités. Il précise que les comités de quartier que la municipalité souhaite

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

mettre en place sont tels qu'ils l'étaient lors de la précédente mandature. Il ne trouve pas d'explications sur leur fonctionnement ni sur leur interaction avec les habitants. Il explique que si les comités sont juste des réunions pour donner des idées, leur rôle sera identique aux précédents comités de quartier. Tout est une question de volonté et d'implication. Son équipe ainsi que lui-même s'y impliqueront cependant il ne comprend pas comment la commune compte impliquer les habitants.

M. le Maire lui répond qu'il est temps de sortir du procès d'intention et qu'il y a un début à tout. L'objectif est d'instaurer une structure ainsi que des règles. Il explique que chacun à la parole et que chacun est membre d'un comité de quartier. Il appartient à chacun de les faire vivre en proposant des idées concrètes. Toutes les bonnes idées sont les bienvenues. S'il faut prévoir un intervenant ou travailler sur un thème bien particulier, la commune est à la disposition de chacun. Il serait même probable que ceci soit le sujet de la première réunion des comités de quartier. Il souligne l'impact fort que la commune souhaite donner au lancement de ce projet qu'il estime être une bonne chose et que tout doit se mettre en place dès le début.

Délibération **n°2020-90**
OBJET : **RAPPORT ANNUEL 2019 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVU DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance.

Mme Sauvaget se questionne sur le coût de 19 140 € par enfant annoncé par Mme Grenier et demande plus de précisions.

Mme Grenier lui explique que cela comprend les dépenses d'investissement de la crèche ainsi que ses coûts de fonctionnement tels que les couches pour les enfants.

Mme Sauvaget lui demande si cela représente uniquement les dépenses de fonctionnement. Mme Grenier lui confirme que c'est uniquement pour le fonctionnement et lui donne pour exemple le salaire des personnels de crèche.

Mme Allard demande si cela représente bien le coût global par enfant ou le coût global pour la commune. Mme Grenier répond que ce n'est pas le coût global pour la commune mais bien le coût global par enfant.

Mme Sauvaget souhaite connaître les différentes lignes de dépenses prises en compte dans ce chiffre car elle trouve ce montant par enfant disproportionné vis-à-vis des enfants des écoles où le montant est d'environ 900 € par enfant même si elle comprend que les dépenses ne soient pas les mêmes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Mme Grenier lui répond qu'elle n'a pas en mémoire le détail des lignes qui justifient ce montant. M. le Maire invite Mme Sauvaget à se rendre en mairie afin de pouvoir consulter le budget complet du SIVU.

Délibération **n°2020-91**
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DÉPÔTS SAUVAGES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2021.

D'INSTITUER une participation d'un montant de 2 000 € due par les auteurs des dépôts sauvages sur la commune. Cette participation sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public.

DE PRECISER que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales.

DE PRECISER que les sommes viendront en recettes du budget communal de l'exercice en cours.

Délibération **n°2020-92**
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVOM DE SAINT-GERMAIN EN LAYE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

M. Stenger souligne que, suite à l'installation du PSG sur la commune de Poissy, la fourrière a été déplacée.

M. le Maire précise que ce syndicat est présidé par M. Loisel, maire de Feucherolles et que, comme l'a indiqué M. Stenger, la commune d'Orgeval est concernée uniquement par l'activité fourrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19/02/2021
ID : 078-217804665-20210209-2021DEL01-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 2 février 2021

La secrétaire de séance,
Thérèse Cochard